ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE D'AZILAL

CERCLE DE BZOU

COMMUNE DE **TAOUNZA**

DECISION

le président de la commune de Taounza

Vu la loi organique n° 113-14 relative aux communes promulguée par le dahir n° :1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 Juillet 2015) .

Vu le décret n° : 2-17-451 du 27 Rebia I 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement des comptabilités publique des communes et des établissements des coopérations intercommunal.

Vu le crédit ouvert au budget de la C.T TAOUNZA exercice 2026 .

DECIDE

ARTICLE I : L'avis d'achat sur bon de commande n° : 33/2026 sera annulé pour rectification des prestations

Fait à Taounza le : 13-11-2026

L' ordonnateur

Taounza le :
l'ordonnateur
OMAR OUCHAIB
Président du Conseil Communal
de Taounza